

somme des prêts soit sous d'autres rapports aurait pour effet d'augmenter le chiffre des pertes que la Couronne pourrait assumer; et c'est le chiffre qui est effectivement prévu par la Loi qui a été recommandé par Son Excellence le gouverneur général. A mon humble avis, si le chiffre potentiel des pertes doit être augmenté, on ne saurait le faire au Sénat ni à la Chambre des communes sans la recommandation de Son Excellence.

Le sénateur LEONARD: Vous supposez qu'en faisant deux prêts à des hommes d'affaires dont les entreprises ont un revenu brut de moins de \$250,000 on s'expose davantage à subir une perte qu'en consentant un prêt à une entreprise dont le chiffre d'affaires est de \$500,000. Je ne crois pas que vous puissiez vous fonder sur une telle hypothèse. Je n'ai pas l'intention de discuter la question avec vous, monsieur Bell, mais je ne voudrais pas qu'on croie que je suis d'accord avec vous sur ce point.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le chiffre-limite du prêt reste fixé à \$25,000. Le montant total des prêts consentis par les banques serait toujours de trois cent millions de dollars et le maximum des pertes qui pourraient s'ensuivre se maintiendrait à trente millions.

M. BELL: Je me bornerai à dire que le vice-président de la Chambre et que la Chambre des communes n'étaient pas du même avis que vous sur ce point, monsieur le président. La question a été présentée à la Chambre d'une autre façon, car il s'agissait d'inclure une nouvelle catégorie de prêts, et elle a été déclarée irrecevable par le vice-président parce qu'elle n'avait pas fait l'objet d'un avis de Son Excellence. Cette décision a été approuvée par la Chambre des communes. C'est en me fondant sur cette opinion et à titre de représentant au sein de ladite chambre que je tente de justifier l'attitude qui y a été prise par la majorité de ses membres.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Étant donné les circonstances, je ne crois pas qu'il serait à propos que nous modifions le bill.

Le sénateur LEONARD: Puis-je poser une question, en égard aux recommandations faites par M. Staples au cours dequelles il a parlé de quatre sociétés de crédit? Si j'ai bien compris, ses remarques portaient non pas sur les coopératives de crédit ou sur les coopératives d'ordre général, mais sur la question d'inclure quatre sociétés de crédit?

M. BELL: Je pourrais peut-être ajouter deux choses à ce que j'ai dit jusqu'ici. M. Staples parlait des trois paliers, dont l'un est constitué par la Société canadienne des coopératives de crédit, constituée en société par le présent parlement et qui, à l'heure actuelle a des succursales dans quatre provinces, succursales auxquelles elle prête de l'argent à titre exclusif. Ces succursales, à leur tour, consentent des prêts, à titre exclusif, aux coopératives de crédit ou aux sociétés coopératives et non pas aux sociétés qu'on désigne généralement sous le nom de petites entreprises commerciales.

Or, je m'empresse de faire remarquer que la Caisse populaire ne fait pas partie de la Société; je crois donc que si nous mettions les coopératives de crédit sur le même plan que les petites entreprises, cela constituerait une mesure discriminatoire à l'égard de la Caisse populaire, organisation en faveur de laquelle le sénateur Vaillancourt a joué un rôle si éminent.

Le sénateur LEONARD: N'avez-vous pas déjà établi des distinctions en disant que ces dernières sont des institutions provinciales et que vous ne voulez pas intervenir parce qu'il n'est pas en votre pouvoir de le faire?

M. BELL: C'est juste.

Le sénateur LEONARD: On en a fait des créations du Parlement du Canada.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Mais il reste que les prêts seraient consentis par les coopératives provinciales de crédit et non pas par la coopérative.